

CONCLUSION

L'impact négatif de la faune et particulièrement de l'avifaune en agriculture est un problème rencontré depuis l'Antiquité et qui malgré toutes les avancées des connaissances et les avancées techniques reste très difficilement maîtrisé. La déprédation aviaire est un phénomène qu'il ne sera jamais possible d'éradiquer, ce dont il faut avoir conscience. Les producteurs l'ont compris et il n'est plus question de faire disparaître une espèce qui porte préjudice mais de la gérer de façon raisonnée et intégrée pour en limiter son impact.

Pour pouvoir appliquer des méthodes de lutte optimales contre une espèce, il est nécessaire de connaître au préalable son réel impact sur les producteurs qu'elle touche. Dans le cas de la prédation des moules par le Goéland argenté, il a été montré que si l'espèce reste une préoccupation mineure pour quelques entreprises, elle représente pour les mytiliculteurs les plus touchés une source de pertes économiques non négligeables qui, ajoutées aux pertes dues à la mortalité et aux autres prédateurs, deviennent de moins en moins acceptables. **Ces pertes économiques se traduisent par le bilan des pertes de production et des coûts induits par la prédation** (mise en œuvre des moyens de limitation de la prédation et réparation des pieux, augmentation du temps de travail, nécessité de main d'œuvre, augmentation de la pénibilité du travail et perte de qualité du produit) **et justifient la nécessité de mettre en œuvre des mesures de limitation contre le phénomène de prédation.**

De nombreuses méthodes de limitation contre la prédation par les goélands existent et ont été testées depuis plusieurs dizaines d'années dans différentes régions mytilicoles de France, qu'il s'agisse de méthodes passives comme la protection des pieux ou de méthodes actives telles que l'effarouchement des oiseaux. **Les systèmes passifs sont le plus souvent peu efficaces au regard des contraintes qu'ils représentent** (prix, ralentissement de la croissance des moules, temps et main d'œuvre nécessaires à leur mise en place et entretien, pollution du milieu...). **Les systèmes de lutte active sont quant à eux contraints par le phénomène d'accoutumance rapide des goélands.** La seule méthode qui donne actuellement satisfaction au regard de **l'équilibre entre efficacité et coût de mise en œuvre** reste donc l'effarouchement par tirs à blanc, renforcé ponctuellement par des tirs létaux.

Il convient enfin de ne pas négliger l'état des populations du Goéland argenté, qui sont en déclin depuis la fin des années 1990 et qui justifient son statut d'espèce protégée, **classée « espèce quasi-menacée » sur la Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine de 2016.** Néanmoins, un **réel effort de concertation et de collaboration entre les différents acteurs à l'échelle de la région** (services de l'État, professionnels, organismes de protection de la nature, *etc.*) a pu être constaté en Normandie comme dans les Hauts-de-France, qui a abouti à **l'emploi de méthodes mesurées** (d'ailleurs susceptibles d'être adaptées au constat de toute évolution) **et reconnues comme n'affectant actuellement pas la dynamique de population du Goéland argenté.**

Les évolutions de la prédation des moules par les goélands restent toutefois à surveiller, de même que l'efficacité et l'impact des méthodes de limitation de la prédation. L'avifaune est en effet sensible au changement climatique et une évolution du comportement des goélands pourrait à terme remettre en question ou au contraire amplifier les constats et conclusions établis aujourd'hui.

RÉSUMÉ

La production de moules de bouchot (élevage sur pieux) est contrainte par de nombreux facteurs environnementaux. Parmi ceux-ci, la prédation par le Goéland argenté est à l'origine de pertes économiques importantes pour les mytiliculteurs. Le déclin des populations de Goéland argenté en France et en Europe depuis les années 1990 a conduit à le classer sur la Liste rouge des oiseaux nicheurs de France comme espèce quasi-menacée. Les moyens de lutte mis en œuvre ne doivent donc pas affecter de manière significative la dynamique des populations de cette espèce. En Normandie et dans les Hauts-de-France, l'utilisation de systèmes passifs de protection des pieux est limitée par leur faible efficacité au regard des contraintes qu'ils représentent (entravement de la croissance des moules, temps de travail supplémentaire, prix). Il existe de nombreuses méthodes actives d'effarouchement des oiseaux, mais la rapidité avec laquelle les goélands s'accoutument aux divers systèmes mis en œuvre limite fortement l'emploi de ces méthodes. L'effarouchement par tirs à blanc renforcés ponctuellement par des tirs létaux reste à ce jour la méthode qui semble la plus efficace et la plus optimale au regard de l'effort (financier et en termes de temps de travail) à fournir et des résultats visibles.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Alamargot J., Groupe Ornithologique Normand, communication personnelle le 11 juillet 2017.
- Basuyaux O., Forêt M., Chataigner C., 2011. Étude et cartographie de *Mytilicola intestinalis* sur les côtes du département de la Manche. SMEL/CE-prod/2011-01, Blainville-sur-Mer, SMEL, 34 pages.
- Basuyaux O., Buret R., Laisney N., Jacquette J.M., 2012. Prédation par les perceurs dans le secteur conchylicole de la pointe d'Agon à Gouville-sur-Mer. SMEL/CE-Prod/2012-02, Blainville-sur-Mer, SMEL, 38 pages.
- Baxter A.T., Allan J.R., 2008. Use of lethal control to reduce habituation to blank rounds by scavenging birds. *Journal of Wildlife Management*, 72(7), 1653-1657.
- Beadman H., Caldow R., Kaiser M., Willows R., 2003. How to toughen up your mussels: using mussel shell morphological plasticity to reduce predation losses. *Marine Biology*, 142(3), 487-494.
- Béchemin C., Soletchnik P., Polsenaere P., Le Moine O., Pernet F., Protat M., Fuhrman M., Quéré C., Goulitquer S., Corporeau C., Lapègue S., Travers A., Morgua B., Garrigues M., Garcia C., Haffner P., Dubreuil C., Faury N., Baillon L., Baud J.P., Renault T., 2015. Épisodes de mortalité massive des moules bleues observés en 2014 dans les Pertuis Charentais. *Bulletin épidémiologique, santé animale et alimentation*, 67, 6-9.
- Béchet A., Berson M., 2007. Développement et optimisation d'un modèle de gestion durable pour la maîtrise des incursions de Flamants roses dans les rizières de Camargue. Rapport d'activités 2007. Le Sambuc, Tour du Valat, 44 pages.
- BFI Usine de triage Lachenaie Ltée, Nove Environnement Inc., 2002. Bilan des connaissances, Contrôle des goélands. BFI environnement, 116 pages.
- BirdLife International, 2016 [en ligne]. *Larus argentatus*. *The IUCN Red List of Threatened Species 2016*. Disponible sur : <http://www.iucnredlist.org/details/62030608/0>, consulté le 29 août 2017.
- BirdLife International, 2017 [en ligne]. Species factsheet: *Larus argentatus*. Disponible sur : <http://datazone.birdlife.org/species/factsheet/european-herring-gull-larus-argentatus/text>. Consulté le 18 août 2017.
- Blin J.L., SMEL, communication personnelle le 5 mai 2017.

- Blin J.L., Pien S., Richard O., 2004a. Étude de validation d'outils méthodologiques en vue de la mise en place d'un réseau de suivi de la production mytilicole Bas-Normande. Résultats 2002-2003. SMEL/CE-prod/2004-03, Blainville-sur-mer, SMEL, 29 pages.
- Blin J.L., Pien S. Richard O., 2004b. Suivi sur pieu de la production mytilicole Bas-Normande. Résultats 2003-2004. Étude préliminaire d'un suivi de productivité standard. SMEL/CE-prod/2004-04, Blainville-sur-mer, SMEL, 32 pages
- Blin J.L., Savary M., Gauquelin T., Lefebvre V., 2013. Impact sur la productivité mytilicole de systèmes passifs de protection contre la prédation par les oiseaux. SMEL/CE-prod/2013-07, SMEL et CRC Normandie-Mer du Nord, 8 pages.
- Blin J.L., Moal S., Petinay S., 2017. Suivis de la production mytilicole Bas-Normande. Résultats du cycle 2015-2016. SMEL/CE-prod/2016-01, Blainville-sur-mer, SMEL, 59 pages.
- Blokpoel H., Tessier G.D., 1987. Control of ring-billed gull colonies at urban and industrial sites in Southern Ontario, Canada. *Third Eastern Wildlife Damage Control Conference, 1987*, Paper 2, 11 pages.
- Bosch M., Oro D., Cantos F.J., Zabala M., 2000. Short-term effect of culling on the ecology and population dynamics of the yellow-legged gull. *Journal of Applied Ecology*, 37-2, 369-385.
- Bourvic A., Couepel V., Salaun J., 2013. Plan de contrôle du cahier des charges de la Spécialité Traditionnelle Garantie « moule de bouchot », CERTIS (organisme certificateur), 22-23.
- Bricout C., Loubat P., Vallade A., Micol T., 2015. Étude de la déprédation aviaire sur les exploitations mytilicoles au sein de la Réserve Naturelle Nationale de Moëze-Oléron. Rapport intermédiaire. Ligue pour la Protection des Oiseaux, 75 pages.
- Cadiou B., Monnat J.Y., Pons J.M., 1997. Les goélands argentés : problèmes urbains. Dans : Clergeau P. Coord. Oiseaux à risques en ville et en campagne : vers une gestion intégrée des populations ? Quae, Paris, INRA, 69-83.
- Cadiou B., Yésou P., 2006. Évolution des populations de goélands bruns, argentés et marin *L. fuscus*, *L. argentatus* et *L. marinus* dans l'archipel de Molène (Bretagne, France) : bilan de 50 ans de suivi des colonies. *Revue d'Écologie (La Terre et la Vie)*, 61, 159-173.
- Camberlain G., 1980. Méthodes d'effrayement du Goéland argenté appliquées à la protection de la mytiliculture dans les Côtes du Nord. *Bull. Mens. Off. Nat. Chasse, spec. Sci. Tech.*, 261-267.
- CEN-LR et SIEL, 2006. La problématique du Goéland leucophée *Larus michaellis* sur les étangs palavasiens, Test d'un dispositif d'effarouchement sur deux sites des étangs palavasiens et réflexions sur les actions futures. Document de travail, CEN-LR et SIEL, 12 pages.
- Conseil d'état, 2016. Code de l'Environnement, article L411-2 du 10 août 2016 [en ligne]. Disponible sur : https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=367943A8EBF34088A4E3F7C5AA8DF635.tpdila07v_2?idArticle=LEGIARTI000033034252&cidTexte=LEGITEXT000006074220&dateTexte=20170407, consulté le 7 avril 2017.
- CNC, 2014a. Comité National de la Conchyliculture [en ligne]. Les régions de production. Disponible sur : <http://www.cnc-france.com/Les-regions-de-production.aspx>, consulté le 20 août 2017.
- CNC, 2014b. Comité National de la Conchyliculture [en ligne]. Disponible sur : <http://www.cnc-france.com/Le-CNC.aspx>, consulté le 4 avril 2017.
- CNC, 2014c. Moules de bouchot, Spécialité Traditionnelle Garantie [en ligne]. Disponible sur : <http://www.moulesdebouchot.fr/decouvrir/elevage-de-moules/>, consulté le 3 avril 2017.
- CRC Normandie-Mer du Nord, 2015a. Effarouchement par les mytiliculteurs des macreuses et des eiders, oiseaux prédateurs de moules de bouchot, sur l'archipel des Îles Chausey et les Côtes de la Manche entre avril 2014 et avril 2015. CRC Normandie-Mer du Nord, 13 pages.
- CRC Normandie-Mer du Nord, 2015b. Effarouchement par les conchyliculteurs des Goélands argentés, prédateurs de moules de bouchot et de palourdes sur l'archipel de Îles Chausey entre janvier 2014 et décembre 2014. CRC Normandie-Mer du Nord, 19 pages.

- CSRPN, 2017. Avenant à l'avis émis par l'expert délégué à l'issue de la délibération du CSRPN du 20 mars 2017, Dommages aux biens et activités – tirs létaux Chausey, référence ONAGRE projet – demande 2015-05-23x00505 – 2015-00505-034-003.
- Dardignac-Corbeil M.J., 1994. Estimation des biomasses de moules (*Mytilus edulis* L.) en élevage dans les bouchots du Pertuis Breton. Évolution entre 1988 et 1993. RIDRV 94, L'Houmeau, IFREMER, 16 pages.
- DDTM et Conservatoire du Littoral, 2014. Compte-rendu d'observations sur Chausey, 4 pages. Dans : CRC Normandie-Mer du Nord, 2015. Demandes d'autorisations d'effarouchement et de tirs à blanc des goélands argentés sur l'archipel des îles Chausey, annexe 3.
- Debout G., 2005. Les goélands et les moules. Caen, Groupe Ornithologique Normand, 54 pages.
- Didierlaurent S., Lamare V., Müller Y., 2014. *Mytilus edulis* Linnaeus, 1758. DORIS [en ligne]. Disponible sur : <http://doris.ffesm.fr/Especies/Moule-commune3>, consulté le 17 mai 2017.
- Duval J., 1993. Les oiseaux nuisibles aux cultures [en ligne]. Disponible sur : <http://eap.mcgill.ca/agrobio/ab360-05.htm>, consulté le 18 avril 2017.
- Ernoul L., Mesléard F., Béchet A., 2012. Diagnostic de l'échec de la contractualisation des mesures agri-environnementales pour réduire les incursions des Flamants dans les rizières de Camargue (France). *Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement* [en ligne], 12(1). Disponible sur : <http://vertigo.revues.org/12112>, consulté le 10 avril 2017.
- Esclaffer H., Inspecteur de l'environnement, Cellule technique, Délégation inter-régionale Hauts-de-France et Normandie, communication personnelle le 31 mars 2017.
- Esclaffer H., Inspecteur de l'environnement, Cellule technique, Délégation inter-régionale Hauts-de-France et Normandie, communication personnelle le 9 septembre 2017.
- Ferri M., 1997. Cormorant (*Phalacrocorax carbo*) scaring tests in Italy during winter of 1995-96, *The Cormorant in conflict between nature protection and fish farming*, Königswartha/Saxony, Allemagne, 4 pages.
- Gallien F., Debout G., 2015. Note sur l'impact des effarouchements et des tirs létaux de Goéland argenté sur l'avifaune dans l'archipel des îles Chausey. Groupe Ornithologique Normand, 4 pages.
- Gilsdorf J.M., Hygnstrom S.E., VerCauteren K.C., 2002. Use of Frightening Devices in Wildlife Damage Management. *Integrated Pest Management Reviews*, 7(1), 29-45.
- Glahn J.F., Werner S.J., Hanson T., Engle C.R., 2000a. Cormorant Depredation Losses and their Prevention at Catfish Farms: Economic Considerations. *Human Conflicts with Wildlife: Economic Considerations*, Paper 17, 10 pages.
- Glahn J.F., Tobin M.E., Blackwell B.F., 2000b. A Science-Based Initiative to Manage Double-Crested Cormorant Damage to Southern Aquaculture. *USDA National Wildlife Research Center – Staff Publications*, Paper 532, 38 pages.
- Glahn J.F., Reinhold D.S., Sloan C.A., 2000c. Recent population trends of double-crested cormorants wintering in the Delta Region of Mississippi: Responses to roost dispersal and removal under a recent depredation order. *Waterbirds*, 23(1), 38-44.
- Gouletquer P., Joly J.P., Le Gagneur E., Ruelle F., 1995. La mytiliculture dans la Manche, Biomasses en élevage et croissance de *Mytilus edulis* L., RIDRV 95.01 RA/PORT-EN-BESSIN, Port-en-Bessin, IFREMER, 83 pages.
- Hilgerloh G., 1998. Are Blue Mussels *Mytilus edulis* important prey for Herring Gulls *Larus argentatus* after a 20 year decline in mussel stocks? Investigations on Spiekeroog. *Sula*, 12(3), 81-88.
- Hilgerloh G., 1999. Predation pressure by birds on mussels. Dans : Adams N.J., Slotow R.H., 1999. *Proc. 22 International Ornithological Congress*, Durban, BirdLife South Africa, Johannesburg, 2345-2352.
- Hilgerloh G., Herlyn M., Michaelis H., 1997. The influence of predation by herring gulls *Larus argentatus* and oystercatchers *Haematopus ostralegus* on a newly established mussel *Mytilus edulis* bed in autumn and winter. *Helgoländer Meeresuntersuchungen*, 51, 173-189.

- His E., Cantin C., 1995. Biologie et physiologie des coquillages. R.INT.DEL/95.06/ARCACHON, Arcachon, Ifremer, 118 pages.
- Ifremer Environnement, 2009. Les Crépidules. Disponible sur : http://envlit.ifremer.fr/index.php/region/basse_normandie/etudes_specifiques/les_crepidules, consulté le 13 juin 2017.
- Ifremer Environnement, 2014. Phytoplancton et phycotoxines, Le Réseau Phytoplanctonique REPHY. Disponible sur : http://envlit.ifremer.fr/index.php/region/basse_normandie/qualite/phytoplancton_et_phycotoxines/le_reseau_de_suivi, consulté le 31/05/2017.
- IFREMER, 2016a. Réseau microbiologique : le REMI. Disponible sur : <http://www.ifremer.fr/lern/Observations/Environnement/Microbiologie-REMI>, consulté le 31/05/2017.
- IFREMER, 2016b. Biogéochimie et Écotoxicologie, Coordination ROCCH. Disponible sur : <https://www.ifremer.fr/pollution/Laboratoires-et-cellules-d-expertise/Coordination-ROCCH>, consulté le 31/05/2017.
- Kaplan J., Lenormand C., Comba D., 1972. La protection des régimes de dattier contre les attaques aviaires. *Fruits*, 27(6), 439-444.
- Kirby J.S., 1996. Cormorants *Phalacrocorax carbo* as fish predators: An appraisal of their conservation and management in Great Britain. *Biological Conservation*, 75(2), 191-199.
- Kubetzki U., Garthe S., 2003. Distribution, Diet and Habitat Selection by Four Sympatrically Breeding Gull Species in the South-Eastern North Sea. *Marine Biology*, 143, 199-207.
- Littauer G.A., Glahn J.F., Reinhold D.S., Brunson M.W., 1997. Control of bird predation at aquaculture facilities: strategies and cost estimates. Southern Regional Aquaculture Center, Publication 402, 4 pages.
- Lubet P., Dardignac M.J., 1976. Technologie de la mytiliculture. *Haliotis*, 5, 154-172.
- MAAF, 2017. Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection [en ligne]. Disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021384277>, consulté le 30 mars 2017.
- Migot P., 1987. Dynamique de population du goéland argenté en Bretagne, application à la gestion de l'espèce. *Revue d'Écologie (La Terre et la Vie)*, Suppl. 4, 183-187.
- Mille D., Bodin P., Oudot G., Massieu A., Geay A., Morellec C.M., Doussal E., Baudet F., Baudet T., Gaboriau C., Ibars A., Oudin M., 2017. Étude de la déprédation aviaire sur les bouchots d'élevage mytilicole de Boyard. Volet productivité des études collaboratives CREAA-LPO menées pour le compte du CRC Poitou-Charente. Bilan de deux saisons d'étude. CREAA, 55 pages.
- Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, 2014. Observation et statistiques [en ligne], L'essentiel sur la conchyliculture. Disponible sur : <http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/lessentiel/ar/319/1186/conchyliculture.html>, consulté le 4 avril 2017.
- Nepveu C., 2002. Les espèces animales et végétales susceptibles de proliférer dans les milieux aquatiques et subaquatiques : fiches espèces animales. Agence de l'Eau Artois-Picardie, 164-172.
- Nogues L., Gangnery A., 2008. Évaluation des stocks mytilicoles de Basse-Normandie en 2006. RST.LERN/08-09. Brest, IFREMER, 75 pages.
- Observatoire de la biodiversité et du patrimoine naturel en Bretagne, 2008. La sargasse (*Sargassum muticum*). Disponible sur : <http://www.observatoire-biodiversite-bretagne.fr/especes-invasives/Faune-et-flore-marines/Flore-marine/La-sargasse-Sargassum-muticum>, consulté le 13 juin 2017.
- ONCFS et SRC Normandie-Mer du Nord, 2005a. Les oiseaux prédateurs de moules de bouchot dans le département de la Manche. Synthèse bibliographique, Phénologie du Goéland argenté et données complémentaires sur l'Eider à duvet et la macreuse noire. ONCFS, SRC Normandie-Mer du Nord, 64 pages.

- ONCFS et SRC Normandie-Mer du Nord, 2005b. Les oiseaux prédateurs de moules de bouchot dans le département de la Manche. Synthèse technique, Analyse des moyens de lutte. ONCFS, SRC Normandie-Mer du Nord, 24 pages.
- ONCFS et SRC Normandie-Mer du Nord, 2005c. Les oiseaux prédateurs de moules de bouchot dans le département de la Manche. Protocole d'estimation des pertes. ONCFS, SRC Normandie-Mer du Nord, 12 pages.
- Percival S.M., Halpin Y., Housto D.C., 1997. Managing the distribution of barnacle geese on Islay, Scotland, through deliberate human disturbance. *Biological conservation*, 82(3), 273-277.
- Pien S., Brebion J., Jacquette J.M., Rusig A.M., Lefebvre V., Dehail M., Mussio I., Maine L., 2016. Étude de l'algue invasive *Sargassum muticum* en vue d'une exploitation et d'une valorisation en Normandie. SMEL, 56 pages.
- Pons J.M., 2002. Goéland argenté *Larus argentatus*. Dans : Cadiou B., Pons J.M., Yésou P., 2002. Oiseaux marins nicheurs de France métropolitaine (1960-2000). Rapport au Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, G.I.S. Oiseaux Marins, Museum National d'Histoire Naturelle, Paris, 70-74.
- Préfet de la Manche, 2005. Arrêté N°04-04-621 modifié par N°05-1047 du 1^{er} juin 2005 portant schéma des structures des exploitations de cultures marines du département de la Manche. Direction des libertés publiques, de la réglementation et de l'environnement, 12 pages.
- Préfet de la Manche, 2017. Arrêtés n°SRN/UAPPPA/2017-00505-034-003-(1à4) portant autorisation de procéder à des opérations d'effarouchement et de tirs létaux sur les zones conchylicoles de Granville, Donville-les-bains, Bréville-sur-mer, Coudeville-sur-mer et Chausey. Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie, 16 pages.
- Préfet Maritime de l'Atlantique, 2017. Domaine Public Maritime. Disponible sur : <https://www.premar-atlantique.gouv.fr/intervenir/domaine-public-maritime-dpm.html>, consulté le 25 mai 2017.
- Préfet du Pas-de-Calais, 2017. Arrêté préfectoral portant dérogation au titre de l'article L411-2 du Code de l'Environnement en vue de protéger les zones mytilicoles sur bouchot de la prédation par les Goélands argentés (*Larus argentatus*), Direction départementale des territoires et de la mer, 4 pages.
- Reinhold D.S., Sloan C.A., 1997. Strategies to Reduce Double-Crested Cormorant Depredation at Aquaculture Facilities in Mississippi. *Symposium on Double-Crested Cormorants: Population Status and Management Issues in the Midwest*, Paper 10, 9 pages.
- Robert S., Soletchnik P., Le Moine O., Zanker S., 2007. Bilan d'étude sur la croissance de la moule (*Mytilus edulis*) sur bouchots et filières dans les Pertuis Charentais entre 2000 et 2005. Réseau REMOULA. ODE/LERPC/rapport/2012, La Tremblade, IFREMER, 38 pages.
- Rome M.S., Ellis J.C., 2004. Foraging Ecology and Interactions between Herring Gulls and Great black-backed Gulls in New England. *Waterbirds*, 27(2), 200-210.
- Salvi A., 2014. Grues cendrées et agriculture. DREAL Lorraine, Lorraine Information Naturaliste, 57 pages.
- Scher O., 2011. Impact des méthodes de gestion des colonies de goéland leucopnée. Dans : Conservatoire du Littoral, Acte du séminaire de Conservation des laro-limicoles sur le littoral méditerranéen français. Life+ENVOLL, La Bélugue, 30-33.
- Severac G., Siegwart M., 2013. Protection Alt'Carpo, nouvelles études sur trois ans. *Phytoma-La Défense des végétaux*, 668, 33-37.
- SMEL., 2001. Evaluation de la prédation des perceurs dans les bassins mytilicoles en Basse-Normandie. SMEL
- Soucaze-Soudat J.D., 1997. A means of scaring birds: the laser gun. Description and application to cormorant and other birds, *The Cormorant in conflict between nature protection and fish farming*, Königswartha/Saxony, Allemagne, 5 pages.
- Svensson L., Mullarney K., Zetterström D., 2015. Le guide ornitho. Le guide le plus complet des oiseaux d'Europe, d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient. Delachaux et Niestlé, Paris, France, 446 pages.
- Thomas Y., Mazurié J., Bouget J.F., Pouvreau S., Bacher C., Gohin F., 2006. Modélisation de la croissance des moules

Mytilus edulis en fonction des pratiques culturelles et de données environnementales, Application aux résultats de 2003-2004 en Baie du mont Saint Michel. R.INT./LER-MPL/06-16, Saint-Malo, IFREMER, 44 pages.

Treca B., 1985. Les possibilités de lutte contre les oiseaux d'eau pour protéger les rizières en Afrique de l'Ouest. *Journal d'agriculture traditionnelle et de botanique appliquée*, 32, 191-213.

UICN France, MNHN, LPO, SEOF, ONCFS, 2016. La Liste rouge des espèces menacées en France, Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France, p.14.

Ward A., Groupe Ornithologique du Nord, communications personnelles le 21 avril 2017 et le 30 mai 2017.

Washburn B.E., Bernhardt G.E., Kutschbach-Brohl L., Chipman R.B., Francoeur L.C., 2013. Foraging Ecology of Four Gull Species at a Coastal-Urban Interface. *The Condor*, 115(1), 67-76.

Yésou P., 2003. Le Goéland argenté : *Larus argentatus* Pontoppidan, 1763. Dans : Pascal M., Lorvelec O., Vigne J.D., Keith P., Clergeau P., 2003. Évolution holocène de la faune de Vertébrés de France : invasions et disparitions. INRA, CNRS, MNHN, Rapport au Ministère de l'Écologie et du Développement Durable (Direction de la Nature et des Paysages), Paris, France, 215-219.

Yésou P., Cadiou B., Pons J.M., 2005. Les grands changements dans l'avifaune marine nicheuse française au cours du XX^e siècle. *Aves* n°42(1-2), 81-90.

Annexe 1 : Tableaux de données des effectifs totaux de Goélands argentés comptés à Donville et Chausey.

Donville-les-bains

Date	Coefficient de marée	Scan 1	Scan 2	Scan 3	Scan 4	Effectifs moyens	Écart-type	Nombre maximal de goélands
24/05/17	93	61	68	40	NA	56	15	68
26/05/17	107	5	NA	NA	NA	5	NA	5
01/06/17	58	28	65	47	NA	47	19	65
02/06/17	51	13	40	56	56	41	20	56
09/06/17	76	30	50	24	16	30	15	50
13/06/17	69	29	42	35	24	32	8	42
15/06/17	58	30	51	38	49	42	10	51
19/06/17	55	51	47	61	66	56	9	66
22/06/17	87	6	12	16	NA	11	5	16
01/07/17	55	NA	NA	67	NA	67	NA	67
11/07/17	78	8	6	NA	NA	7	1	8
13/07/17	74	NA	0	NA	NA	0	NA	0
17/07/17	56	0	1	3	NA	1	2	3

Centre de l'archipel des îles Chausey

Date	Coefficient de marée	Scan 1	Scan 2	Scan 3	Scan 4	Nombre moyen de goélands sur le secteur	Écart-type	Nombre maximal de goélands sur le secteur	Scan auquel le maximum a été observé
15/05/17	64	NA	NA	80	NA	80	NA	80	3
23/05/17	81	68	55	25	NA	49	22	68	1
08/06/17	73	23	23	15	0	15	11	23	1
20/06/17	64	NA	50	25	22	32	15	50	2
26/06/17	100	0	1	1	0	0	1	1	2
10/07/17	77	23	0	0	1	6	11	23	1
24/07/17	101	20	NA	NA	NA	20	NA	20	1

Est de l'archipel des îles Chausey

Date	Coefficient de marée	Scan 1	Scan 2	Scan 3	Scan 4	Nombre moyen de goélands sur l'ensemble des secteurs 2 à 6	Écart-type	Nombre maximal de goélands sur l'ensemble des secteurs 2 à 6	Scan auquel le maximum a été observé
15/05/17	64	191	221	221	NA	196	43	221	2
29/05/17	89	193	NA	NA	NA	219	NA	219	1
12/06/17	73	NA	313	230	NA	272	59	313	2
23/06/17	85	NA	95	NA	136	199	147	303	4
25/06/17	103	388	NA	NA	NA	564	NA	564	1
12/07/17	77	35	NA	24	NA	66	79	157	2
25/07/17	100	105	NA	NA	NA	105	NA	105	1

Annexe 2 : Tableaux de données des pourcentages par secteur des effectifs totaux de Goélands argentés comptés à Donville et Chausey.

Donville-les-bains

Date	Coefficient de marée	Effectif maximum observé sur le secteur ce jour	Pourcentage de goélands en secteurs 1 et 2 au scan 1	Pourcentage de goélands en secteurs 1 et 2 au scan 2	Pourcentage de goélands en secteur 6 au scan 2	Pourcentage de goélands en secteurs 1 et 2 au scan 3	Pourcentage de goélands en secteur 6 au scan 3
24/05/17	93	68	67	59	41	0	75
26/05/17	107	5	100	NA	NA	NA	NA
01/06/17	58	65	100	100	NA	100	NA
02/06/17	51	56	100	100	NA	79	0
09/06/17	76	50	100	66	10	17	0
13/06/17	69	42	86	14	55	11	58
15/06/17	58	51	100	64	10	40	34
19/06/17	55	66	100	55	0	35	23
22/06/17	87	16	100	76	8	12	88
01/07/17	55	67	NA	NA	NA	100	NA
11/07/17	78	8	100	0	100	NA	NA
13/07/17	74	0	0	0	0	NA	NA
17/07/17	56	3	0	0	0	66	0
23/07/17	98	24	100	100	0	NA	NA
26/07/17	85	2	100	NA	NA	NA	NA

Est de l'archipel des îles Chausey

Date	Coefficient de marée	Effectif total maximum observé ce jour à l'Est de l'archipel	Pourcentage de goélands en secteur 2	Pourcentage de goélands en secteur 3	Pourcentage de goélands en secteur 4	Pourcentage de goélands en secteur 5	Pourcentage de goélands en secteur 6
15/05/17	64	221	0	20	38	NA	41
29/05/17	89	219	0	23	NA	NA	77
12/06/17	73	313	1	6	20	21	51
23/06/17	85	303	1	0	44	0	55
25/06/17	103	564	0	0	28	40	31
12/07/17	77	157	1	0	11	10	78
25/07/17	100	105	0	0	NA	33	67

Centre de l'archipel des îles Chausey : Un seul secteur d'observation (secteur 1) donc pas de données.

Annexe 3 : Tableau de données des effectifs de goélands observés nageant entre les bouchots

Date	Coefficient de marée	Scan 1			Scan 2			Scan 3		
		Nombre de goélands à la nage	Nombre de goélands posés sur les pieux	Proportion nage	Nage	Posé pieu	Proportion nage	Nage	Posé pieu	Proportion nage
24/05/17	93	56	5	92 %	NA	NA	NA	NA	NA	NA
26/05/17	107	2	3	40 %	NA	NA	NA	NA	NA	NA
01/06/17	58	12	16	43 %	31	34	48 %	NA	NA	NA
02/06/17	51	10	3	77 %	25	15	63 %	31	25	55
09/06/17	71	25	5	83 %	46	4	92 %	23	1	96
13/06/17	69	20	9	69 %	20	22	48 %	23	12	66
15/06/17	58	21	9	70 %	38	13	75 %	22	16	58
19/06/17	55	25	26	49 %	34	13	72 %	51	10	84
22/06/17	87	5	1	83 %	12	0	100 %	16	0	100
01/07/17	55	NA	NA	NA	NA	NA	NA	42	25	63
11/07/17	78	6	2	75 %	4	2	67 %	NA	NA	NA
13/07/17	74	NA	NA	NA	0	0	NA	NA		NA
17/07/17	56	0	0	NA	0	1	0 %	0	3	0

Annexe 4 : Données de comptage obtenues lors des observations d'opérations d'effarouchement par tirs à blanc sur les concessions mytilicoles de Donville.

Date	Coefficient de marée	Heure de l'opération	Effectif total sur la zone avant	Effectif total sur la zone 30 min après	Diminution de la fréquentation totale	Effectif sur le secteur visé avant	Effectif sur le secteur visé après	Diminution de la fréquentation du secteur	Distance d'approche avant	Distance d'approche après
12/05/17	81	2h avant BM*	67	29	57 %	38	0	100 %	50 m	NA
24/05/17	93	1h30 avant BM	57	12	79 %	45	0	100 %	150 m	NA
02/06/17	51	BM	56	46	18 %	35	7	80 %	10 m	50 m
09/06/17	76	1h30 avant BM	50	24	52 %	5	0	100 %	75 m	NA
23/07/17	98	1h30 avant BM	24	0	100 %	22	0	100 %	20 m	NA

*BM : Basse-Mer

Opération ayant eu lieu après une période d'effarouchement intensif

Opération ayant eu lieu après une période sans effarouchement

Annexe 5 : Données de comptage et d'évaluation des distances d'approche obtenues lors de l'observation de l'opération de tirs létaux de goélands argentés à Chausey du 22 août 2017.

Avancement de l'opération	10 minutes	25 minutes	30 minutes	40 minutes	1 heure	2 heures 10	3 heures 20	3 heures 35
Stade de marée	1h30 avant BM	1h15 avant BM	1h10 avant BM	1h avant BM	50 minutes avant BM	30 minutes après BM	1h40 après BM	1h55 après BM
Concession	Secteur 6*	Secteur 5 (moitié est)	Secteur 5 (moitié ouest)	Centre de l'archipel	Centre de l'archipel	Secteur 6	Centre de l'archipel	Secteur 4
Nombre d'oiseaux abattus	2 oiseaux	4 oiseaux	1	1	1	1	0	0
Nombre d'oiseaux mis en fuite	Groupe 1 : 100 Groupe 2 : <10	70 oiseaux	25 oiseaux	Groupe 1 : 100 oiseaux Groupe 2 : 20 oiseaux	5 oiseaux	20 oiseaux	100 oiseaux	150 oiseaux
Distance d'approche avant envol	Groupe 1 : 75 à 100 m Groupe 2 : 20 m	150 m	150 m	Groupe 1 : 100 m Groupe 2 : 50 m	25 m	25 m	200 m	200 m
Remarques	- Fuite vers le banc de la Canue - 1 bague Jersey					- Majoritairement immatures - 1 bague Jersey		

*Les numéros de secteur sont ceux définis sur la figure 14

Préfecture de la Manche
Monsieur le Préfet Jean-Marc SABATHE
Place de la Préfecture
50009 SAINT LO Cedex

Gouville sur mer, le 22 octobre 2018

Ref : 18.10.22.MS
Objet : Prédation des moules par les goélands
Dossier suivi par Manuel SAVARY

Monsieur le Préfet,

Par l'arrêté préfectoral n°SRN/UAPPPA/2018-00505-030-006 du 20 juin 2018, vous avez autorisé de procéder à des opérations de tirs létaux des goélands argentés sur les concessions conchylicoles de l'archipel des îles Chausey, eu égard aux pertes importantes subies par les éleveurs de coquillages présents sur ce territoire et nous vous en remercions.

Cet arrêté stipule qu'il peut être réalisé une opération complémentaire de tir de 20 goélands entre le 1^{er} et le 31 octobre 2018 sous réserve d'un nouveau constat de prédation après le 15 septembre 2018.

Les mytiliculteurs de l'archipel des îles Chausey ont subi d'importantes prédatations au mois de septembre 2018, qui ont fait l'objet d'un constat par les agents de l'ONCFS le 27 septembre 2018 (voir rapport ci-joint). Aussi le CRC Normandie – Mer du Nord a sollicité par un courrier du 4 octobre 2018 (voir ci-joint) à la DREAL Normandie la mise en place de l'opération complémentaire de tir au mois d'octobre.

Compte tenu des contraintes de marée et climatiques, le CRC Normandie – Mer du Nord a demandé à la DREAL par un mail du 15 octobre 2018 les avancées sur la demande faite. Par un mail du 16 octobre, le service instructeur de la demande nous indiquait que suite à un signalement par l'ONCFS (voir ci-joint) de non-respect de l'arrêté d'effarouchement sur l'archipel de Chausey, il a été proposé, pour validation dans un premier temps à la direction de la DREAL, un courrier de refus d'autorisation de tirs létaux supplémentaires et un arrêté de suspension de l'arrêté d'effarouchement.

Après demande auprès de la DREAL, nous avons été destinataire du signalement réalisé par l'ONCFS le 11 août 2018 et envoyé à la DDTM de la Manche le 28 septembre 2018. De ce signalement au mois d'août jusqu'à ce renvoi par la DREAL le 17 octobre, le CRC Normandie – Mer du Nord n'a pas été informé de ce signalement.

Ce signalement porte sur l'utilisation d'un canon à gaz, tel qu'indiqué dans le rapport, présent sur une barque à proximité de concessions mytilicoles de l'Est de l'archipel des îles Chausey. Cette utilisation constitue effectivement un non-respect de l'arrêté préfectoral n°SRN/UAPPPA/2018-00505-030-004 autorisant les effarouchements des goélands argentés par tir à blanc par les mytiliculteurs. Suite à cette information reçue le 17 octobre, le CRC a informé les conchyliculteurs de l'archipel des îles Chausey et le canon à gaz a été arrêté le 21 octobre, la barque étant restée sur place.

Ces différents éléments nous amènent aux remarques suivantes :

- Une bonne information auprès du CRC et du groupe de travail, constitué sur cette problématique depuis plus de 15 ans (DREAL, DDTM, ONCFS, AFB, Conservatoire du Littoral, SYMEL, GONm et CRC), aurait très certainement permis d'agir plus vite afin d'assurer le respect des conditions de l'arrêté d'effarouchement. A titre d'exemple, il avait été fait état lors de la dernière réunion du groupe de travail début juillet 2018 d'utilisation d'un effaroucheur. Nous avons alors relayé l'information aux professionnels et indiqué en toute transparence dans un mail du 4 juillet aux membres présents du groupe de travail (voir ci-joint) l'existence de cet effaroucheur, l'arrêt de l'utilisation de celui-ci et l'intérêt d'une réflexion sur le sujet. Le constat de l'ONCFS en août 2018 semble indiquer que cet effaroucheur n'était pas présent à cette date.

- L'utilisation de canons à gaz n'est pas autorisée dans les arrêtés d'effarouchement. Il semble selon le constat de l'ONCFS que ce type de moyens peut avoir une incidence notable sur les espèces au regard notamment de sa non-sélectivité. Après renseignement pris, ces canons peuvent être modulés et méritent également d'engager une réflexion sur leur utilisation comme l'effaroucheur. En effet, une étude réalisée par le GONm il y a quelques années sur un système équivalent testé par le CRC Normandie – Mer du Nord sur l'archipel des îles Chausey avait démontré la faible incidence sur les autres populations d'oiseaux de l'archipel (mais le dispositif n'avait pas tenu face aux conditions hydrodynamiques). Ces essais s'inscriraient de plus dans la logique de recherche de solutions alternatives prônées par le groupe de travail et par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine et de la Nature (CSRPN).

- Si cela devait se confirmer que le canon à gaz n'est pas utilisable, nous souhaiterions connaître la position de l'Etat dans l'Ille et Vilaine sur le sujet, au regard de l'utilisation faite de ce moyen (utilisation de plusieurs dizaines d'engins) en Baie du Mont St Michel, zone également d'intérêt pour l'avifaune. En effet, des entreprises conchylicoles, dont le siège social et la principale activité se situent en Bretagne, exploitent des concessions mytilicoles à Chausey et ils pourraient ne pas comprendre que la réglementation soit différente de part et d'autre du Couesnon. Il conviendra également de s'interroger sur une évolution de l'arrêté d'effarouchement sur les côtes du département (hors archipel des îles Chausey) afin d'intégrer les effarouchements par ULM dont nous relatons l'utilisation dans nos rapports et dans les réunions du groupe depuis plus de 10 ans.

- L'arrêté autorisant les effarouchements sur l'archipel des îles Chausey est différent de l'arrêté autorisant les tirs létaux. Le signalement fait par l'ONCFS est un non-respect de l'arrêté d'effarouchement, mais pas de celui autorisant les tirs. Il n'y a donc pas lieu de remettre en cause une opération demandée en conformité avec les conditions de l'arrêté des tirs. S'il peut être regretté le manque d'informations des conchyliculteurs dans leur volonté de trouver des solutions alternatives d'effarouchement (et pas de destruction des populations de goélands), cela s'inscrit dans un cadre de pertes importantes de moules dues à la prédation, qui peuvent atteindre jusqu'à 20 % de perte de production selon les professionnels, qui justifie le besoin de mettre en place ces opérations de tir. Il est ici bon de rappeler qu'à la demande du CSRPN, il a été mené une étude sur cette problématique en 2017 mettant notamment en avant la bonne corrélation entre les pertes déclarées par les professionnels et les pertes évaluées lors de l'étude.

- Il ne vous a certainement pas échappé la présence d'articles de journaux ces derniers jours sur le sujet lié à l'annulation de l'arrêté de tir de 2015 par le tribunal administratif de Nantes suite à une action en justice de Manche Nature. Sans disposer exactement des motifs de la décision prise, il semble que les manquements identifiés aient, grâce à vos services et en particulier la DREAL, fait l'objet d'une évolution du contenu des arrêtés pris les années suivantes.

Aussi nous avons l'honneur de solliciter votre bienveillance afin que :

- suite à l'arrêt du canon à gaz, l'arrêté d'effarouchement des goélands sur l'archipel des îles Chausey ne soit pas suspendu et que l'opération de tir légal complémentaire de 20 goélands puisse être réalisée avant le 31 octobre 2018,
- le groupe de travail se réunisse afin d'évaluer l'opportunité et en cas d'issue favorable les conditions d'un essai de l'effaroucheur et du canon à gaz que les mytilculteurs ont souhaité mettre en place.

En espérant une suite favorable, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations respectueuses.

Le Président,



Thierry HELIE

Coutances, le 27 juillet 2018.

V.Réf.
N.Réf. SD-50.MP/2018/06

Objet : constatations de dégâts de goélands sur les productions de moules de Chausey

Affaire suivie par : Marc PERMANNE.

Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
Délégation interrégionale Nord Pas de Calais
Picardie Normandie
3 Rue du Presbytère Saint Georges d'Aunay
14260 SEULLINE

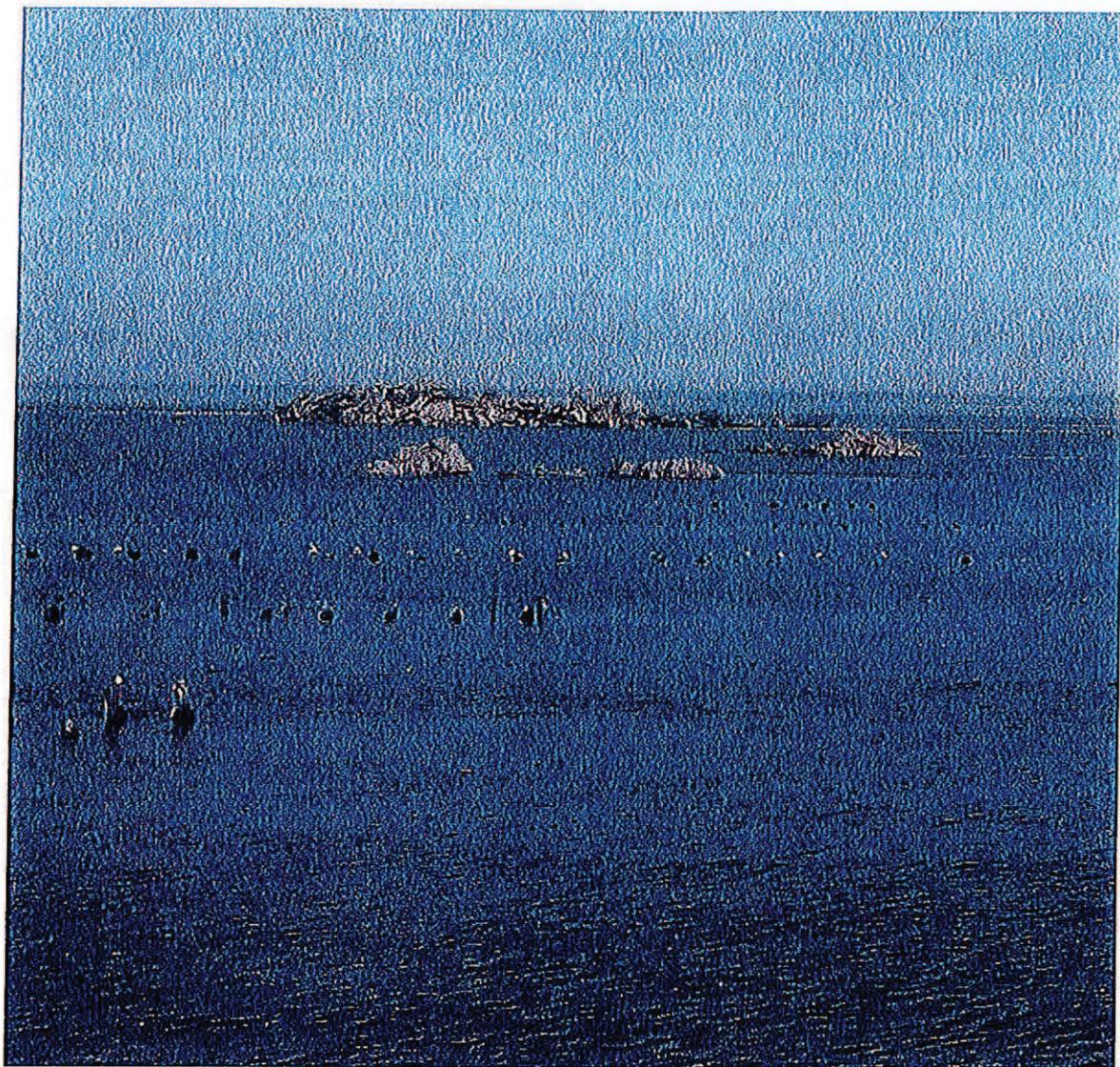
Transmis par la voie hiérarchique

Le 27 septembre 2018, nous nous sommes rendus sur les zones de production de moules de Chausey. Cette mission a pour but de constater l'importance des dégâts occasionnés par les oiseaux sur la production de moules de bouchots ainsi que de faire un état des populations de goélands argentés encore présentes après les tirs létaux et d'effarouchement.

Nous arrivons sur place en compagnie de M Franck Le Monnier. Dès notre arrivée, nous pouvons voir au moins 3 groupes différents d'oiseaux d'environ 150 individus chacun, sur 3 concessions éloignées les unes des autres. Les oiseaux sont positionnés sur l'eau, au niveau des têtes de bouchots qui commencent seulement à affleurer. Des tirs d'effarouchement sont effectués. Seuls les oiseaux très proches partent. Ils finissent par se placer sur les concessions non occupées et ils n'en partiront plus.

Nous inspectons plusieurs rangées de pleux garnis de jeunes moules. On peut voir des traces de prédation mais ces dégâts sont répartis sur l'ensemble des concessions. Ils sont donc moins « spectaculaires » que d'ordinaire mais touchent plus de pleux.

SERVICE DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE
18 Avenue de la République 50200 COUTANCES Tél: 02.33.07.40.32 Fax: 02.33.07.99.63
E.mail:sd50@oncfs.gouv.fr



goélands argentes sur les têtes de pieux dès leur sortie de l'eau.

L'agent technique principal de l'environnement

Marc PERMANNE

Ver pour transmission

Le Chef du Service Départemental

Guillaume BINET

le 04 OCT. 2018

SERVICE DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE

18 Avenue de la République 50200 COUTANCES Tél: 02.33.07.40.32 Fax: 02.33.07.99.63

E.mail:sd50@oncfs.gouv.fr

COPIE

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement
Monsieur le Directeur Patrick BERG
10 Boulevard du Général Vanier
BP 60040
14006 CAEN Cedex

Gouville sur mer, le 4 Octobre 2018

Ref : 18.10.04 SC
Dossier suivi par Manuel SAVARY

Monsieur le Directeur,

Les mytilculteurs de l'archipel des îles Chausey, connaissent depuis de nombreuses années des pertes de production due à la prédation par les goélands argentés, les macreuses et les eiders. La prédation par ces oiseaux est hétérogène sur un site et elle peut donc mettre en péril la production et la pérennité des entreprises concernées.

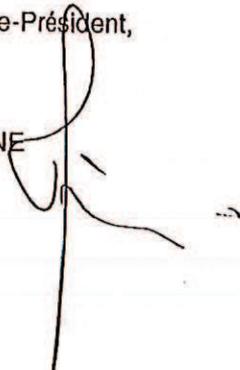
Un groupe de travail constitué de la DDTM, de la DREAL, de l'ONCFS, du Conservatoire du Littoral, du SYMEL, de l'AFB, du GONm et du CRC a été mis en place depuis 2000 sur le sujet.

Suite à la présence persistante des goélands argentés notamment observés le 27 septembre 2018 par l'ONCFS (voir documents ci-joints), et à la prédation constatée, le CRC Normandie – Mer du Nord a l'honneur de solliciter la mise en place de l'opération de tir supplémentaire sur les goélands argentés entre le 1^{er} Octobre et le 31 Octobre 2018 dans l'archipel des îles Chausey, comme prévu dans l'arrêté.

En espérant une suite favorable, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Le 1^{er} Vice-Président,

Loïc MAINE



Coutances, le 28 septembre 2018

V.Réf :

N.Réf : SD50/GB-018/070

Objet : Signalement non respect dérogation

Affaire suivie par : Guillaume BINET

Le chef de service

à

**M. le DDTM du département de la
MANCHE**

Je porte à votre connaissance des faits relatifs au non-respect sur l'Archipel de CHAUSEY, commune de GRANVILLE :

- de l'arrêté portant autorisation de procéder à des opérations d'effarouchement des macreuses et eiders à duvet sur les zones conchylicoles de CHAUSEY, en date du 09/07/2018,

- de l'arrêté N° SRN/UAPPPA/201800505-030-004 portant autorisation de procéder à des opérations d'effarouchement de goélands argentés (*Larus argentatus*) sur les zones conchylicoles de CHAUSEY (dérogation portant sur une espèce soumise au titre 1^{er} du livre 4 du code de l'environnement), en date du 20 juin 2018.

Ces 2 arrêtés prévoient avec précision les modalités d'effarouchement autorisées :

A.P. du 09/07/2018 :

ARTICLE 2 : Les opérations seront réalisées par les mytiliculteurs ou toute personne mandatée, au moyen de fusils avec des cartouches amorcées, du 1^{er} août 2018 au 31 mars 2019 inclus. Les mandats précisent les noms, les périodes d'intervention et doivent être portés par les prestataires lors des opérations.

A.P. du 20/06/2018

Article 2 : champ d'application de l'arrêté

Les tirs d'effarouchement doivent être effectués à moins de 500 mètres des concessions existantes, au moyen de fusils avec des cartouches amorcées. Les mytiliculteurs et vénériculteurs peuvent mandater des prestataires pour réaliser les opérations d'effarouchement.

Or, lors d'une mission à CHAUSEY le 11 août 2018, nous avons constaté l'utilisation d'un dispositif constitué d'un canon effaroucheur à gaz appelé également tonne fort installé sur une barge non immatriculée d'un conchyliculteur.

Ce matériel était fonctionnel ce 11 août 2018 l'après-midi. Nous avons d'ailleurs entendu une très forte détonation à 17H16, au moment de la prise des clichés photographiques présentés ci-dessous.



Illustration 1: Vue d'ensemble de l'embarcation dans laquelle est installé l'effaroucheur à gaz



Illustration 2: Installation de l'effaroucheur à gaz sur l'embarcation

Nous avons déjà été informé ce printemps de l'utilisation d'effaroucheur sonore reproduisant des cris de rapaces sur l'Archipel de CHAUSEY, mais nous n'avions pas pu vérifier et constater cette utilisation.

Nous ignorons actuellement qui est l'auteur de cet aménagement qui ne respecte pas les arrêtés cités ci-dessus.

De telles pratiques non sélectives peuvent avoir un réel impact sur la faune sauvage présente à CHAUSEY. Le dérangement se définit comme «tout événement généré par l'activité humaine qui provoque une réaction de fuite d'un animal, ou qui induit ou non, une augmentation des risques de mortalité (l'impact) pour les individus de la population considérée ou, en période de reproduction, une diminution du succès reproducteur » (*Bulletin mensuel ONCFS* n° 235 : 20-27).

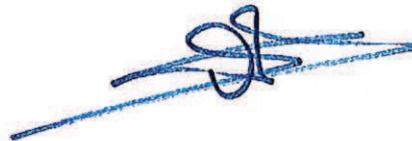
Des effarouchements non sélectifs et automatisés peuvent avoir de graves conséquences en provoquant une situation de vulnérabilité du cycle biologique d'espèces protégées. Cet impact varie en fonction de l'espèce, de la période (reproduction notamment) et de la récurrence des dérangements.

Un rappel de la réglementation auprès des professionnels et du Comité Régional de la Conchyliculture Normandie – Mer du Nord nous semble donc nécessaire pour faire cesser ces pratiques illégales. Cette information permettra également de valider le caractère intentionnel si ces infractions sont répétées.

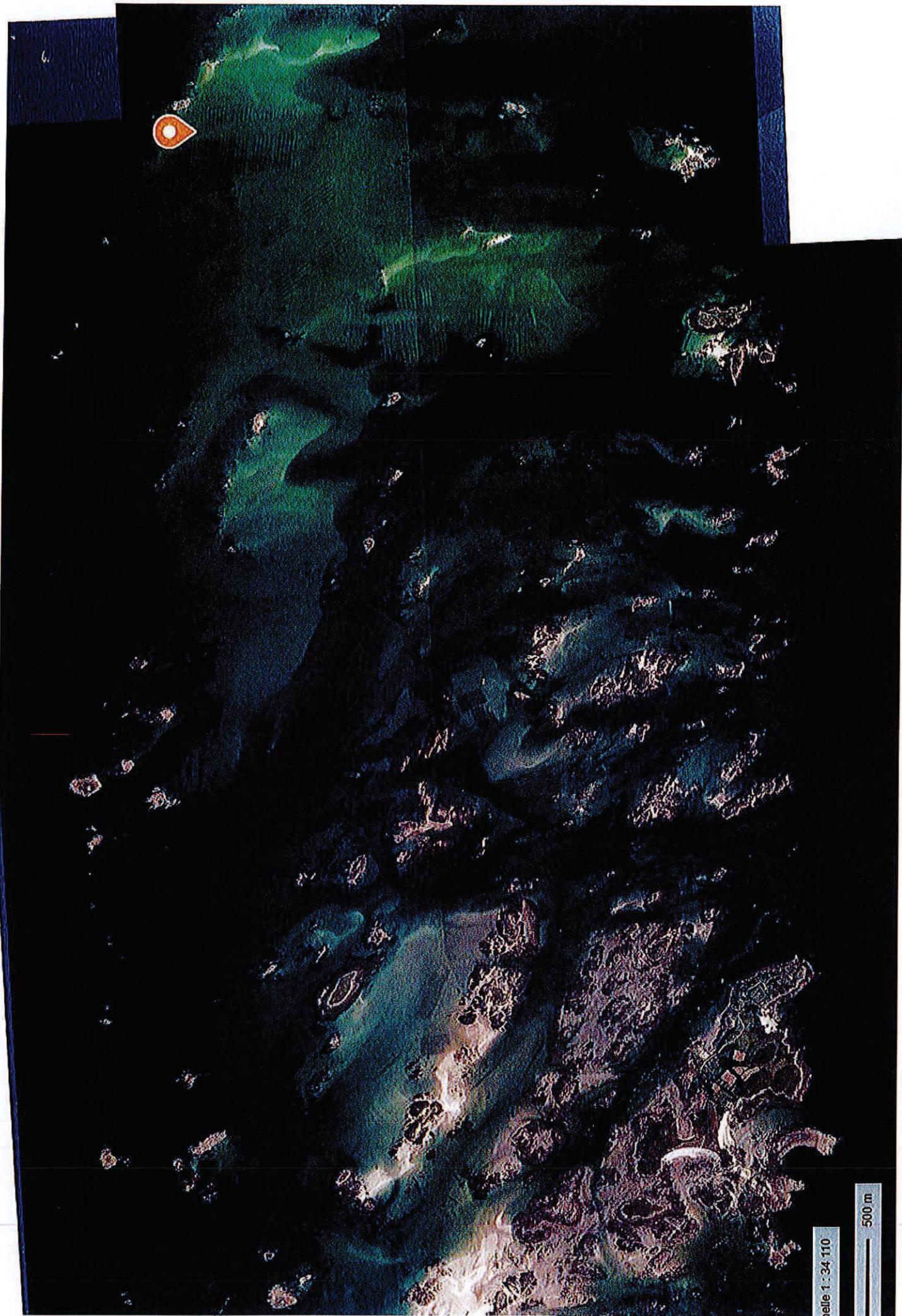
En effet, en dehors des dérogations, le fait de perturber intentionnellement une espèce protégée est constitutif d'une contravention de 4ème classe.

Restant à votre disposition pour tout complément,

Guillaume BINET

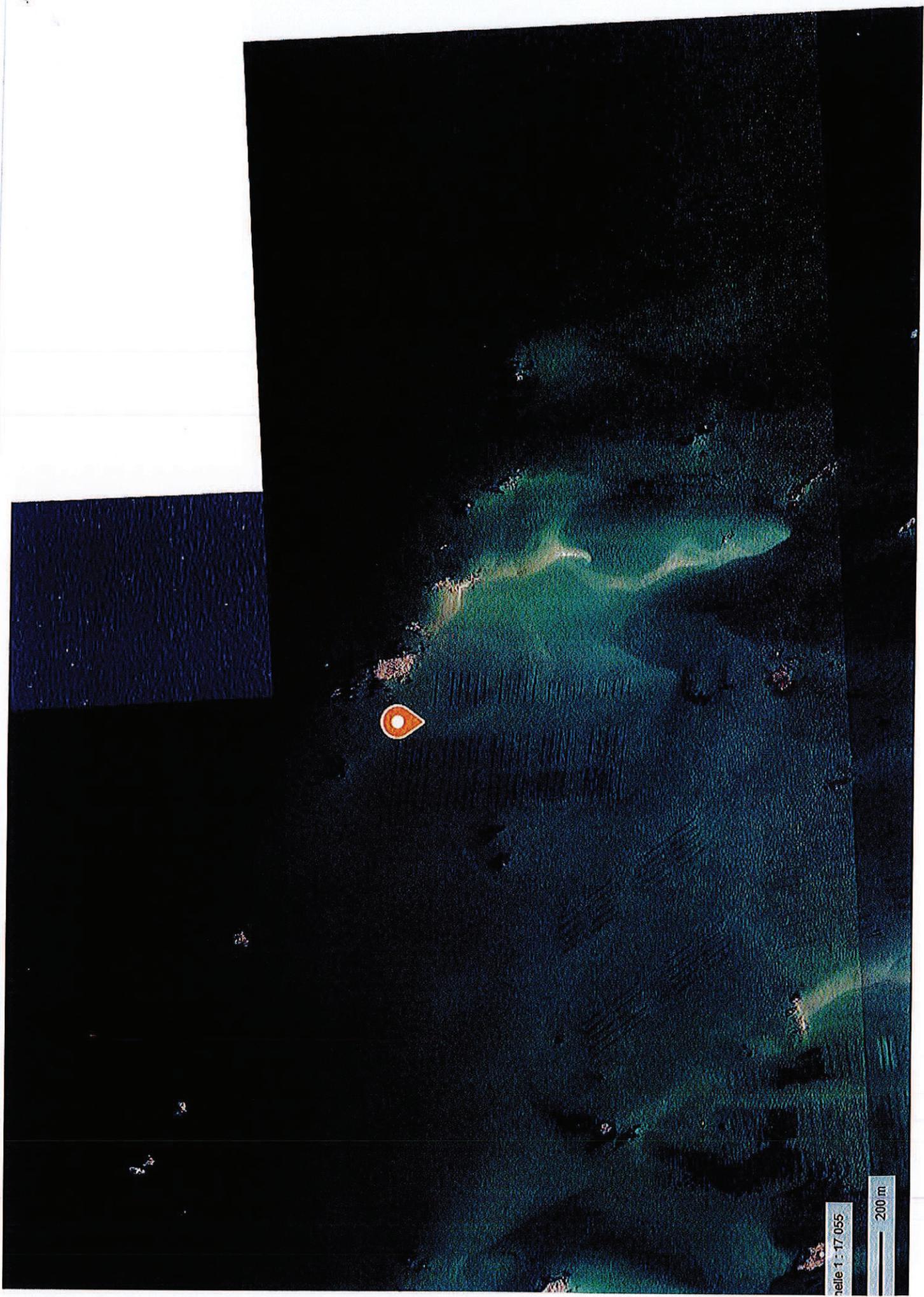


PJ : localisation de l'effaroucheur sonore



Carta 1 : 34 110

500 m



Carte 1 : 17 055

200 m

Sandrine CORBET

De: Manuel SAVARY <manuel.savary@wanadoo.fr>
Envoyé: mercredi 4 juillet 2018 09:43
À: ONCFS; Esclaffer Hugues; Vattier Laurent; Guedon Catherine; Burgevin Philippe; Dedieu Karine; Robbe Sandrine
Cc: Le Monnier Franck; Helie Thierry CRC; 'Maine Loic'; Lenoir Alban; Corbet Sandrine; CRC Normandie-Mer du Nord; Denizot Adeline; Eudes Olga; Gariglietti-Brachetto Clémence; Jacquette Jean-Marc
Objet: effaroucheur

Bonjour,

Lors de la réunion du groupe de travail lundi, il a été évoqué des retours sur des bruits répétitifs entendus au mois de mai et juin sur l'archipel des îles Chausey qui auraient pu venir des concessions conchyliques.

Après sollicitation des élus du CRC à Chausey, il y a eu effectivement un essai réalisé par un professionnel d'un effaroucheur : système disposé sur un radeau émettant des sons réguliers avec possibilité de réglage de plages d'émission. Cet effaroucheur a été retiré au mois de juin.

Il a été rappelé les prescriptions des autorisations d'effarouchement et la nécessité d'encadrer et d'informer sur des tests qui pourraient être réalisés sur de nouveaux systèmes d'effarouchements.

Il n'est pas prévu à priori de tester à nouveau ce système. Si une demande arrivait, je vous propose que l'on échange sur le sujet au sein du groupe de travail pour voir les suites à donner et que dans tous les cas ce point soit évoqué au prochain groupe de travail (début d'année 2019).

Cordialement.

Manuel SAVARY
Directeur
Comité Régional de la Conchyliculture Normandie – Mer du Nord
35 rue du littoral
50560 Gouville sur mer
Tel : 02 33 76 80 40 – 06 77 15 89 88
Fax : 02 33 76 80 49
Site : www.huitres-normandie.com

France info bretagne

1. BRETAGNE

Interdiction de tuer les goélands à Chausey



Les goélands chahotent avec les vagues / © Pauline Horellou

PARTAGES

• -
• -
• -

La justice vient d'annuler un arrêté préfectoral autorisant l'élimination de 80 goélands argentés de l'archipel de Chausey (Manche) accusés de nuire à la production des moules, a annoncé vendredi l'association Manche nature.

Par AFPPublié le 20/10/2018 à 09:00 Mis à jour le 20/10/2018 à 09:50

L'arrêté du 22 juillet 2015 validé par le tribunal administratif de Caen le 28 septembre 2016 "*ne mentionne pas l'importance des dommages subis par les concessions conchyliques qui serait de nature à justifier*" l'autorisation, estime le président de la cour administrative d'appel (CAA) de Nantes, Alain Perez dans une décision dont le plaignant, l'association Manche nature, a envoyé une copie à la presse.

En outre, l'arrêté ne précise pas comment la préfète s'est assurée qu'il n'y avait pas de solution alternative, ni comment l'arrêté ne nuit pas au "*maintien de l'espèce (les goélands argentés nldr) dans un état de conservation favorable*", déplore le juge.

Saisie par le comité régional de la conchyliculture, la préfète avait autorisé les agents de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) à procéder entre le 1er août 2015 et le 30 septembre 2015, à des tirs létaux sur 80 goélands argentés de la zone conchylicole de Chausey, "*en raison des dégâts qu'ils occasionnent sur cette zone*".

Sollicité pour savoir si la préfecture comptait saisir le Conseil d'État, le service de communication de la préfecture n'a pas donné suite dans l'immédiat. "*Le goéland argenté ne doit pas être un bouc émissaire en étant présenté comme responsable de tous les maux qui touchent la conchyliculture. Commençons par tout mettre en oeuvre pour retrouver une qualité écologique irréprochable du milieu naturel en luttant contre toutes les pollutions*", a commenté Manche nature dans un communiqué.

Prisé des touristes, l'archipel de Chausey regroupe 52 îlots à marée haute. Il fait partie de la commune de Granville et se trouve au nord de la baie du Mont Saint Michel, à 17 km de la côté est du département de la Manche. La principale île mesure 7 km de long et 5 km de large. Une dizaine de personnes y vivent

Les goélands de Chausey peuvent dormir tranquilles

La Cour administrative d'appel de Nantes annule l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2015 autorisant l'élimination, chaque année, de 80 goélands argentés, par tirs létaux, sur les concessions conchylicoles des îles Chausey.

« Le goéland argenté ne doit pas être un bouc émissaire en étant présenté, comme responsable de tous les maux qui touchent la conchylliculture », a déclaré l'association Manche Nature, qui avait saisi la justice.